LA TERRE EST NOTRE MÉTIER
LES LETTRES FILIÈRES FNAB

FNAB
Fédération Nationale d'Agriculture BIOLOGIQUE

Viticulture ▸ Novembre 2014 N°1

François DOUVILLE

Présentation de la commission viticulture de la FNAB

- Elle réunit des producteurs bio et des salariés du réseau FNAB.
- Elle est composée actuellement de 52 membres, dont 27 vignerons, issus de 14 régions.
- Elle est un lieu de mutualisation et d'échanges (sujets techniques, réglementaires, politiques, etc.).
- Elle recense et analyse les besoins des producteurs, définit des priorités nationales et fait des propositions d'actions.
- Elle accompagne la mise en oeuvre de ces actions par le réseau.

Le référent professionnel joue un rôle de relais entre la commission et le conseil d'administration de la FNAB.

Si vous souhaitez faire partie de la commission, prenez contact avec votre GRAB.

À la rencontre de François DOUVILLE, référent professionnel viticulture à la FNAB

François DOUVILLE, viticulteur aux Fourques dans les Pyrénées-Orientales et référent professionnel viticulture à la FNAB, s'est plié au jeu du « pourquoi » : il nous dit tout (ou presque) sur son parcours.

Pourquoi avoir choisi d'être viticulteur ?

Après avoir travaillé dans le monde de l'expérimentation et du conseil, le besoin de sortir de cet univers et d'être plus en lien avec la vigne et la technique s'est fait sentir. « *Je travaillais en Midi-Pyrénées quand j'ai cherché à m'installer. Quand on n'est pas issu d'une famille d'exploitants, on cherche le foncier le plus accessible. C'est en Languedoc-Roussillon que je l'ai trouvé puisque qu'on y arrache même des vignes… En plus, le climat et les paysages ne sont pas désagréables !* ».

Pourquoi la bio ?

« *Au début, je pensais qu'on pouvait travailler proprement sans forcément être en bio. En plus je n'aime pas trop les dogmes et les cahiers des charges* ». Mais après avoir travaillé pendant un an en cave coopérative et avoir vu certaines pratiques douteuses, François a decidé de changer son mode de production : « *je ne pouvais pas cautionner un tel système, il fallait que j'en sorte* ».

Un autre élément déclencheur a été le cynisme des politiques face à l'utilisation de certains produits phytosanitaires dangereux et en parallèle, l'augmentation des cas de cancer dans son entourage professionnel : « *en agriculture, on voit les gens mourir de leur métier* ».

Pour François, « *la bio est plus qu'un label* », c'est une manière de produire en respectant l'environnement et la biodiversité, mais aussi la santé des agriculteurs et des consommateurs. « *La bio permet de retrouver le plaisir agronomique, c'est une démarche positive de progrès ; l'agriculture repasse du côté de la vie* ».

Pourquoi s'investir dans le réseau FNAB ?

Tout d'abord c'est le collectif qui l'a aidé à s'en sortir. Adhérer au CIVAM Bio 66 lui a permis d'échanger et partager avec d'autres producteurs bio. Ensuite c'est l'objectif « *20 % de bio en 2020* » et le changement d'échelle qui en découle qui l'ont motivé à s'investir dans le réseau FNAB : « *tant qu'on était à peine 3 % d'agriculteurs bio, la position était en quelque sorte facile : on était militant. Mais quand on commence à prendre plus d'importance, qu'on a une réelle ac-*

tion dans le développement, au vu de l'effectif réduit, on a besoin de travailler ensemble pour être plus efficace ». Et enfin… c'est aussi son caractère !

François DOUVILLE sur son exploitation © CIVAM Bio 66

Parole de producteur

Lorsqu'on travaille de manière isolée, on ne s'en sort pas. S'investir dans le collectif permet d'échanger et d'avancer.

François DOUVILLE

Le domaine de François

Situé à 25 km au sud-ouest de Perpignan, au pied du massif du Canigou, il s'étend sur 9 ha de vignes.

Les vignes sont situées en zone AOC Côtes du Roussillon pour les vins secs et Rivesaltes pour les vins doux.

En savoir plus : www.lesconques.fr

Réglementation

La réglementation sur la valorisation des sous-produits évolue : quelles conséquences ?

La nouvelle réglementation nationale sur l'élimination des marcs et des lies est entrée en vigueur le 21 août 2014. Elle est donc applicable dès les vendanges 2014. Le point sur vos obligations.

Tous les vignerons doivent renseigner les registres vitivinicoles :

- Quantité de marcs de raisin et/ou de lies
- Date de sortie
- Voie(s) de valorisation choisie(s)
- Titre alcoométrique volumique (TAV) total

Pour les producteurs bio qui compostaient, épandaient ou méthanisaient déjà leurs marcs sur leur exploitation, il faut à présent répondre à de nouvelles exigences dont le pesage des marcs et l'analyse du taux d'alcool par un laboratoire accrédité.

Le détail des actions à réaliser vous est présenté ci-dessous.

1. Transmettre une déclaration

Cette déclaration doit être transmise au service départemental en charge de la police de l'eau et comprendre les éléments suivants :

- Identification de l'entreprise
- Quantité de marcs éliminée sur l'exploitation
- Voie d'élimination choisie

Un peu d'histoire…

Tous les vignerons étaient initialement assujettis à des prestations viniques vis-à-vis de l'État avec obligation de livrer la totalité de leurs marcs et lies à des distilleries agréées.

À partir de 2011, les vignerons bio ont bénéficié d'une dérogation les autorisant à épandre leurs marcs frais sur leur parcelle ou celle d'un tiers ou à les composter avant.

En août 2014, le ministère a donné le droit à tous les vignerons de valoriser leurs lies et leurs marcs par méthanisation ou compostage sur l'exploitation. Cette ouverture s'est accompagnée d'une réglementation plus stricte, applicable dès la campagne 2014.

2. Effectuer des mesures

- Analyse du TAV total des lots de marcs : réalisée par un laboratoire accrédité
- Pesée des sous-produits : réalisée par le producteur
- Détermination de la quantité d'alcool contenue dans les sous-produits : poids du lot de marcs x TAV total du lot

Mode de vinification	Couleur	Taux récoltant	Taux vinificateur
Vinification directe des raisins	Toutes	10 %	-
Vinification de moûts de raisins, moûts de raisins partiellement fermentés, vins nouveaux encore en fermentation	Rouges	5 %	5 %
Vinification de moûts de raisins, moûts de raisins partiellement fermentés, vins nouveaux encore en fermentation	Blancs et rosés	8 %	2 %

	Zone viticole B	Zone viticole C	
		Cas général	Lorsque les marcs sont issus de la vinification des raisins aptes à produire de l'eau de vie de vin à AOC
Marcs de raisins	1,5 litres d'alcool pur pour 100 kg	2,5 litres d'alcool pur pour 100 kg	1,5 litres d'alcool pur pour 100 kg

Attention !!

Vous devez respecter les seuils minimaux concernant :

- La quantité totale d'alcool contenue dans les sous-produits ;
- Le degré (TAV total) dans les sous-produits.

3. Réaliser un plan d'épandage si le compost est épandu sur l'exploitation

4. Faire une déclaration ICPE d'activité de compostage

Si la capacité de production est égale ou supérieure à 1 T/j et inférieure à 10 T/j, vous devez déposer un dossier ICP auprès de la direction départementale de la protection des populations.

Pour plus de renseignements, contactez votre GRAB/GAB.
L'ensemble des textes est disponible sur le site de France Agrimer.

Règlement européen vin bio : des fiches techniques pour vous guider

Le règlement européen vin bio, entré en vigueur le 1er août 2012, instaure des règles pour respecter au mieux la véritable nature du vin tout en préservant sa diversité et sa qualité. Suite à l'interdiction de certains procédés, la limitation stricte des intrants utilisables et des apports en sulfites autorisés, vos pratiques respectent-elles toujours la réglementation ? Quels sont les points critiques entre les pratiques des bio et les exigences du nouveau règlement ?

Pour vous aider à décrypter le nouveau règlement et à faire évoluer vos pratiques, la CAB (Coordination agrobiologique des Pays-de-la-Loire) a construit avec ses partenaires, dans le cadre du projet VIN BIO UE, des fiches techniques qui répondent à vos interrogations.

Règlement UE vin bio

Synthèse du règlement en vigueur sur :

- Les intrants et procédés autorisés
- Le nettoyage
- L'étiquetage
- La traçabilité
- Les responsabilités

Hygiène et traçabilité

Points clefs d'une bonne hygiène à la cave :

- Les exigences réglementaires
- Le bon sens et les astuces
- Les principes actifs autorisés en AB
- L'hygiène des équipements à risques

Nettoyage et hygiène

Pour une meilleure conduite de la vinification, une réduction des doses de SO^2, une conservation des qualités organoleptiques et la protection de la santé du consommateur :

- Hygiène du matériel et des locaux
- Protocole de nettoyage et de désinfection (cas en bio, biodynamie et conversion)
- Plan de nettoyage (inox, époxy, fibre, béton brut, bois, pressoirs)
- Astuces

Précipitation tartrique

Pour avoir une bonne connaissance des causes de l'instabilité tartrique et des solutions utilisables en AB :

- Mécanisme des précipitations tartriques dans le vin
- Facteurs influençant les précipitations
- Évaluation du risque de précipitation
- Actions pour stabiliser les vins biologiques

Gestion du SO^2

Connaître les besoins en sulfites pour respecter les objectifs du règlement :

- Rappel de la réglementation
- Gestion du SO^2 lors de l'élevage sur lies
- Impact du SO^2 dans les vins
- Facteurs influençant les doses de SO^2 libre dans les vins
- Gestion du SO^2 en cours d'élevage
- Gestion du SO^2 et mise en bouteille

Gestion des Brett

Connaître les Brett pour une meilleure gestion :

- Identifier les odeurs
- Connaître la physiologie et l'écologie des Brett
- Éviter et éliminer les Brett en préventif

Ces fiches sont téléchargeables sur le site de la CAB

Aides

2015, une année de forts changements pour les aides

À partir du 1er janvier 2015, la nouvelle PAC 2014-2020 s'applique en France. Ses évolutions concernent l'ensemble des producteurs et vont impacter directement et indirectement les soutiens à l'AB. Voici un premier passage en revue des principales aides PAC auxquelles vous pourrez prétendre.

Quoi de neuf côté soutiens couplés ?

Comme en 2007-2014, des aides directes par secteur de production seront mises en place à partir de 2015, relevant du premier pilier de la future PAC. Certains de ces « soutiens couplés » prévoient explicitement des clauses pour les producteurs bio. D'autres ne présentent aucune spécificité bio mais sont accessibles aux agriculteurs bio comme aux conventionnels.

Retour des aides bio sur le deuxième pilier

À partir du 1er janvier 2015, les deux mesures de soutien dédiées à l'AB (conversion et maintien) redeviennent des aides de type « mesures agro-environnementales et climatiques » (MAEC), relevant du deuxième pilier. Elles sont obligatoirement présentes dans les PDRR avec toutefois des règles spécifiques pour leur mise en application régionale (modalités techniques, budget, etc.). Il s'agit d'aide à la surface, avec engagement contractuel du producteur pour une durée de cinq ans. Les montants par ha et par type de couvert restent à confirmer : ils seraient à titre indicatif de 350 €/ha/an pour l'aide conversion bio et 150 €/ha/an pour l'aide au maintien.

D'autres aides relevant du deuxième pilier et ciblées AB ou présentant des critères spécifiques pour les producteurs bio ou en conversion peuvent être mises en place (aide à la certification, aides aux investissements, prise en charge – partielle – du coût du conseil technique…). Selon les régions, ces mesures peuvent (ou non) être inscrites dans les PDRR. Renseignez-vous auprès de votre GAB/GRAB.

Quelle articulation avec les autres MAEC ? Comment s'y retrouver ?

Les mesures bio ne sont pas cumulables avec les MAEC « systèmes » et les MAEC ne sont pas cumulables entre elles. Seules certaines aides à enjeux localisés peuvent être cumulées avec les mesures bio (finalisation des autorisations de cumul en cours). Les producteurs bio étant éligibles à toutes les MAEC, ils peuvent donc choisir de s'engager soit en mesure bio, soit en MAEC non bio.

À partir de 2015, de nouvelles MAEC vont se mettre en place à l'échelle de l'ensemble des « systèmes de production ». Elles viseront soit à améliorer les pratiques, soit à consolider des pratiques existantes « environnementalement vertueuses » et/ou menacées de disparition. Elles seront toutes « zonées » (sauf celles relatives aux élevages). Des MAE spécifiques à la viticulture (193 à 495 €/ha) sont prévues avec des modalités fixées au niveau régional.

Notre conseil

Il est important de choisir le dispositif d'aide le plus adapté à sa ferme et à son projet : la cohérence du projet doit guider le choix du dispositif demandé. Il n'est pas obligatoire de solliciter une aide « maintien bio » pour consolider un projet de conduite en bio : une MAEC « système » peut s'avérer plus pertinente pour mener à bien le projet d'exploitation, sans remettre en question la conduite bio de la ferme.

Directrice de publication : Stéphanie PAGEOT (FNAB)
Comité de rédaction : Jacques CARROGET (CAB Pays-de-la-Loire), Nathalie DALLEMAGNE (CAB Pays-de-la-Loire), François DOUVILLE (Sud et Bio)
Rédaction : Orianne LIET, Clara GASSER et Anne HAEGELIN (FNAB)
Secrétariat de rédaction : Marion WADOUX (FNAB)
Conception graphique : Compote de Com' (www.compote-de-com.com)
Maquettage : Arthur BRUNET (FNAB)

FNAB
Fédération Nationale d'Agriculture BIOLOGIQUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale «développement agricole et rural»

Cette publication bénéficie du soutien du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt. Sa responsabilité ne saurait toutefois être engagée.